



DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal
(article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)

DEM2025-02

Objet : attribution du marché de maillage d'eau potable chemin de Cul Plat- N° CFM-T-2024-06.

Le Maire de la commune de Thyez ;

Vu l'article L.2122-22 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales portant délégation du conseil municipal au Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL2020_38 du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire, au titre de l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2022_61 du 27 juin 2022 portant sur une modification de la délégation du conseil municipal au Maire, au titre de l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique ;

Considérant la volonté de la commune de Thyez de réaliser un nouveau maillage d'eau potable sur le domaine public communal, chemin de Cul Plat.

Pour ce faire, au vu de l'estimation, une consultation a été lancée, sous forme d'un marché public à procédure adaptée, auprès de 3 entreprises de travaux publics.

Une consultation a été mise en ligne, depuis le profil d'acheteur mp74.fr, le 14 novembre 2024. La date limite de réception des offres a été fixée au 29 novembre 2024.

Le marché de travaux est d'une durée prévisionnelle de 4 mois.

Les critères d'attribution, indiqués au règlement de consultation, sont pondérés de la façon suivante :

- Prix des prestations : 80%,
- Délais de réalisation : 20%.

L'ouverture des plis a été effectuée le 2 décembre 2024. Trois offres dématérialisées ont été remises dans les délais.



Au vu de l'analyse des offres, il a été proposé de retenir l'entreprise TP ALPIN, domiciliée 156, avenue de Savoie – 74130 Bonneville, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant global de 80 550 € HT, soit 96 660 € TTC.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché de travaux de maillage d'eau potable chemin de Cul Plat à l'entreprise TP ALPIN, domiciliée 156, avenue de Savoie – 74130 Bonneville, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant global de 80 550 € HT, soit 96 660 € TTC.

Article 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la mairie de Thyez.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de Thyez est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Thyez, le 9 janvier 2025

Le Maire,

Fabrice GYSELINCK



« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 10 JAN. 2025
Publié ou notifié le :
Le directeur général des services

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire et/ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.